

*Elymus corsicus* (Hackel) Ker-  
guélen  
*Epipactis palustris* (L.) Crantz  
*Fuirena pubescens* (Poirét)  
Kunth  
*Gennaria diphylla* (Link) Parl.  
*Gymnadenia conopsea* (L.) R. Br.  
*Lilium martagon* L.  
*Listera cordata* (L.) R. Br.  
*Ornithogalum arabicum* L.  
*Ornithogalum exscapum* Ten.  
subsp. *Sandalioticum* Torna-  
dore & Garbari  
*Pseudorchis albida* (L.) A & D.  
Løve  
*Romulea ligustica* Parl.  
*Romulea revelierei* Jord. &  
Fourr.  
*Trisetum conradiae* Gamisans  
*Trisetum gracile* (Moris) Boiss.

b) Dicotylédones :

*Aconitum napellus* L. subsp. *cor-  
sicum* (Gayer) Seitz  
*Astragalus boeoticus* L.  
*Biscutella rotgesii* Fouc.  
*Calystegia silvatica* (Kit.) Griseb.  
*Cerastium comatum* Desv.  
*Centranthus trinervis* (Viv.)  
Béguinot  
*Dianthus furcatus* Balbis subsp.  
*gyspergerae* (Rouy) Burnat ex  
Briq.  
*Draba loiseleurii* Boiss.  
*Erigeron paolii* Gamisans  
*Euphorbia corsica* Req.  
*Euphorbia pithyusa* L. subsp.  
*cupanii* (Guss. ex Bertol.) A.R.  
Sm.  
*Genista aenensis* (Biv.) DC.  
*Helianthemum aegyptiacum* (L.)  
Miller  
*Herniaria latifolia* Lapeyr.  
subsp. *litardierei* Gamisans

*Ipomoea sagittata* Poirét  
*Leucanthemopsis alpina* (L.)  
Heywood subsp. *tomentosa*  
(Loisel.) Heywood  
*Leucanthemum corsicum* (Less.)  
DC.  
*Linaria flava* (Poirét) Desf. var.  
*corsica* (Sommier) Fiori

Elyme de Corse.  
Epipactis des marais.  
Fuirène pubescent.  
Gennaria à deux feuilles.  
Orchis moucheron.  
Lis martagon.  
Listera en cœur.  
Ornithogale d'Arabie.  
Ornithogale sans tige.  
Pseudorchis blanc.  
Romulée de Ligurie.  
Romulée de Revélière.  
Trisète de Conrad.  
Trisète grêle.  
Aconit de Corse.  
Astragale de Bétique.  
Biscutelle de Rotgès.  
Liseron des bois.  
Céraïste chevelu.  
Centranthe à trois nervures.  
Œillet de Mme Gysperger.  
Drave de Loiseleur.  
Erigeron de Paoli.  
Euphorbe de Corse.  
Euphorbe de Cupani.  
Genêt de l'Etna.  
Hélianthème d'Egypte.  
Herniaire à feuilles larges sous-  
espèce de Litardière.  
Ipomoea sagitté.  
Leucanthémopsis laineux.  
Marguerite de Corse.  
Linaire jaune variété de Corse.

*Medicago rugosa* Desr.  
*Medicago soleirolii* Duby  
*Mesembryanthemum crystallinum*  
L.  
*Myosotis corsicana* (Fiori) Grau  
*Naufraga balearica* Constance et  
Cannon  
*Notobasis syriaca* (L.) Cass.  
*Ononis alopecuroides* L.  
*Ranunculus chius* DC.  
*Scutellaria columnae* All. subsp.  
*columnae*  
*Sedum litoreum* Guss.  
*Sedum multiceps* Cosson et  
Durieu  
*Senecio rosinae* Gamisans  
*Seseli djianae* Gamisans  
*Silene viridiflora* L.  
*Smyrniolum rotundifolium* Miller  
*Spergularia macrorrhiza* (Loisel.)  
Heynh  
*Stachys marrubifolia* Viv.  
*Tanacetum audibertii* (Req.) DC.  
*Thesium humile* Vahl  
*Verbascum rotundifolium* Ten.  
subsp. *conocarpum* (Moris)  
I.K. Ferguson

Luzerne rugueuse.  
Luzerne de Soleirol.  
Mésembryanthème à cristaux.  
Myosotis de Corse.  
Naufraga des Baléares.  
Notobasis de Syrie.  
Ononis en queue de renard.  
Renoncule de Chio.  
Scutellaire de Colonna.  
Orpin du littoral.  
Orpin à plusieurs tiges.  
Séneçon de Rosine.  
Seseli de Djiane.  
Silène à fleurs vertes.  
Maceron à feuilles rondes.  
Spergulaire à grosses racines.  
Epiaire à feuilles de Marrube.  
Tanaïsie d'Audibert.  
Thesium peu élevé.  
Molène à feuilles rondes sous-  
espèce à fruits coniques.

Art. 2. - Le directeur de la protection de la nature, le directeur  
de la qualité et le directeur de la pharmacie et du médicament sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1986.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement,  
du logement, de l'aménagement du territoire  
et des transports, chargé de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la protection de la nature,  
F. LETOURNEUX

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la qualité,

G. JOLIVET

Le ministre délégué auprès du ministre  
des affaires sociales et de l'emploi,  
chargé de la santé et de la famille,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la pharmacie et du médicament,  
J. DANGOU MAU

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

### Arrêté du 4 août 1986 fixant le montant des droits d'inscription aux concours de recrutement de praticien hospitalier à temps partiel

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,

Vu l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 relatif à la responsabilité des comptables publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1985 complétant l'arrêté du 13 octobre 1953 relatif à l'application du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement des jurys ou de concours ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1986 relatif aux concours de recrutement de praticien hospitalier à temps partiel,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les droits d'inscription à percevoir des candidats aux concours organisés pour le recrutement de praticien hospitalier à temps partiel sont fixés à 200 F.

Art. 2. - Il est perçu des droits pour chaque candidature à un concours de praticien hospitalier à temps partiel.

Art. 3. - Tout candidat qui ne prend pas part aux épreuves du concours perd le montant des droits acquittés.

Art. 4. - Le directeur du budget, le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget et le directeur des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1986.

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des hôpitaux :  
Le sous-directeur des personnels médicaux hospitaliers,  
S. SIMON

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la privatisation,  
chargé du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,  
A. COLLOT

### Arrêté du 8 août 1986 autorisant au cours de l'année 1986 l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'ad-joints administratifs d'administration centrale (femmes et hommes)

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de l'emploi et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, en date du 8 août 1986, indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handi-